

2. *Se félicite* des démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, pour mettre en œuvre des solutions adéquates, appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

3. *Prie* le Haut Commissaire de mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des solutions durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

4. *Prie instamment* le Haut Commissaire de continuer à prendre les mesures nécessaires pour que des solutions adéquates, appropriées et durables soient appliquées en faveur des réfugiés à Djibouti, en coopération avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions bénévoles intéressées, en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement au problème des réfugiés, particulièrement aggravé par les effets débilissants de la sécheresse prolongée;

5. *Apprécie* l'assistance fournie jusqu'à présent par les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les institutions bénévoles, aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti;

6. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de continuer à soutenir les efforts constants déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins actuels des réfugiés et des autres victimes de la sécheresse dans ce pays;

7. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

116<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1985

#### 40/135. Situation des réfugiés au Soudan

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/181 du 15 décembre 1980, 36/158 du 16 décembre 1981, 37/173 du 17 décembre 1982, 38/90 du 16 décembre 1983 et 39/108 du 14 décembre 1984, relatives à la situation des réfugiés au Soudan,

*Ayant examiné* les rapports du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur la situation des réfugiés au Soudan<sup>176</sup>,

*Appréciant* les mesures que le Gouvernement soudanais a prises pour fournir un gîte, des vivres, des services d'enseignement et de santé et d'autres services humanitaires à un nombre croissant de réfugiés au Soudan,

*Consciente* de la lourde charge que le Gouvernement soudanais doit supporter et des sacrifices qu'il consent pour venir en aide aux réfugiés, ainsi que de la nécessité d'accroître sensiblement l'aide internationale pour lui permettre de poursuivre ses efforts en ce sens,

*Exprimant sa satisfaction* aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils ont apportée au Soudan pour le programme en faveur des réfugiés,

*Considérant* que les projets de développement intéressant les réfugiés doivent être envisagés dans le contexte des plans de développement locaux et nationaux,

<sup>176</sup> *Ibid.*, Supplément n° 12 (A/40/12); et A/40/589.  
<sup>177</sup> A/40/589.

1. *Prend acte* du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur l'application de la résolution 39/108<sup>177</sup>;

2. *Félicite* le Gouvernement soudanais des mesures qu'il a prises pour fournir une aide matérielle et humanitaire aux réfugiés malgré la sécheresse et la grave situation économique avec lesquelles il est aux prises;

3. *Sait gré* au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts qu'ils déploient pour aider les réfugiés au Soudan;

4. *Se déclare gravement préoccupée* par la diminution des ressources disponibles pour les programmes en faveur des réfugiés au Soudan et par les conséquences graves de cette situation quant à la capacité de ce pays de continuer à accueillir un nombre croissant de réfugiés et de leur venir en aide;

5. *Prie* le Secrétaire général, vu la présence massive de réfugiés en nombre croissant, la diminution des ressources financières, la sécheresse et la situation économique difficile du pays, d'envoyer, en coopération et en coordination avec le Haut Commissaire et les institutions spécialisées compétentes, une mission interinstitutions de haut niveau chargée d'évaluer les besoins des programmes en faveur des réfugiés au Soudan et l'ampleur de l'appui nécessaire, ainsi que les effets de la présence des réfugiés sur l'économie et les services publics essentiels, afin de mettre au point un programme global d'assistance qui sera proposé à la communauté internationale;

6. *Prie également* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière et matérielle nécessaire à la pleine exécution des projets que le Gouvernement soudanais a présentés à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique<sup>172</sup>, qui s'est tenue à Genève du 9 au 11 juillet 1984;

7. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organes, organismes et institutions compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aide au développement dans les régions affectées par la présence des réfugiés;

8. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes, en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés là où ils sont installés et d'en assurer la continuité;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

116<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1985

#### 40/136. Assistance d'urgence aux rapatriés et personnes déplacées au Tchad

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 39/106 du 14 décembre 1984,

*Prenant acte* du rapport fait par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le 26 novembre 1985, sur la situation des rapatriés au Tchad<sup>178</sup>,

<sup>178</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Troisième Commission, 54<sup>e</sup> séance, par. 6 à 10.